

Règlement de la Pension «MON CHAT »

La Pension MON CHAT a pour objet la garde des chats des propriétaires qui partent en vacances, en week-end ou qui sont hospitalisés (*pour ces derniers possibilité d'aller chercher l'animal au domicile du propriétaire, le déplacement sera facturé proportionnellement au km*)

La pension est ouverte Du Lundi au Vendredi De 9h à 11h30 et de 14h30 à 18h, puis le samedi et les jours fériés de 9 h à 11h30 et de 15 h à 18 h

Les entrées et sorties se font entre 9h Et 17h, du Lundi au Vendredi (18 h les Samedis et jours fériés), sauf les dimanches, la pension étant fermée ces jours là.

Pour les propriétaires demandant exceptionnellement une arrivée ou un départ pendant les jours de fermeture, la pension recevra dans ce cas, sur rendez vous uniquement. Un supplément de 12€ par rendez-vous sera facturé en plus de journées comptabilisées.

Tarif Journée :

12€ TTC par chat tout compris :

- Alimentation
- Litière
- Câlins
- Caresses
- Jeux

La facturation comprend l'hébergement en pension complète. Aucun rabais ou remise ne seront exceptionnellement accordés lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son animal.

Le jour d'entrée et de sortie seront facturés, quelle que soit l'heure d'arrivée/départ (ouverture de la pension).

La literie (panier, coussin,) et les jouets de l'animal seront acceptés, à condition qu'ils soient propres et seront sous la responsabilité du propriétaire de l'animal. La pension ne sera pas responsable des dégradations faites par l'animal.

La pension n'assure pas le toilettage des chats. Cependant, un service extérieur peut être appelé, les frais engagés étant à charge du propriétaire.

Alimentation Spéciale :

En cas de régime alimentaire particulier, le propriétaire doit apporter les quantités nécessaires à la durée du séjour de son chat, ainsi que la prescription médicale du vétérinaire traitant (mais il n'est pas accordé de remise sur le prix de la pension).

Admission :

Nous nous réservons le droit de refuser la garde d'un chat agressif, sous traitement médical lourd, ou porteur connu de maladies telles que la péritonite infectieuse féline, la leucose, le coryza, etc....

Annulation, anticipation ou retard :

Pour toute annulation de séjour, la réservation reste acquise et ne pourra faire l'objet d'un remboursement qu'en cas de force majeure.

Si le pensionnaire est repris avant la date fixée lors de son arrivée à la pension, le propriétaire de l'animal s'engage à payer la totalité du séjour, sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus.

Chaque propriétaire ne récupérant pas son animal à la date prévue devra avertir le responsable de la pension dans les plus brefs délais. La garde continuera à être assurée ; les frais supplémentaires seront réglés à la reprise de l'animal.

Abandon :

Un chat sera considéré abandonné au bout d'une semaine après la date prévue pour sa reprise, si son propriétaire n'a donné aucune nouvelle pendant ce laps de temps et qu'il est injoignable. Tout abandon entraînera des poursuites judiciaires envers son propriétaire, sans préjudice du paiement de la garde au tarif normal.

L'indentification du pensionnaire est obligatoire :

-Soit par tatouage

-Soit par puce

Sauf pour les pensionnaires de plus de dix ans

La Vermifugation :

Elle devra être faite quelques jours avant l'entrée à la pension MON CHAT.

Traitement antipuces et anti-tiques :

Il est souhaité également quelques jours avant l'arrivée de l'animal ; si la présence de petits intrus est constatée durant le séjour, un traitement antiparasitaire sera effectué par nos soins et facturé au propriétaire du chat.

La Vaccination :

La vaccination est obligatoire pour les Chats entrant en Pension chez nous. Nous pensons d'abord à la protection sanitaire et à la santé de vos chats, ainsi que des autres chats en pension d'autant que la répétition annuelle de la vaccination est sans danger.

Donc nous demandons le carnet de santé à jour des vaccins suivant : typhus, coryza, Leucose et datant de moins d'un an y compris la durée du séjour.

Informations et documents à fournir obligatoirement à l'arrivée du pensionnaire :

Le propriétaire de l'animal indiquera obligatoirement sur le contrat de réservation un numéro de téléphone pour le prévenir en cas d'urgence. Nous dégageons toutes responsabilités si les renseignements inscrits sur ce document s'avéraient inexacts.

-Le carnet de santé à jour des vaccins (noté ci-dessus)

-La carte de tatouage ou

-La carte de puce électronique.

Ces documents seront conservés par la pension MON CHAT pendant toute la durée du séjour.

Hygiène de la Pension :

La désinfection des locaux est assurée quotidiennement. La pension MON CHAT, sous le contrôle permanent de la Direction Départementale des Services Sanitaires et Vétérinaires, n'est pas engagé en cas de maladie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal.

Vétérinaire et soins :

En cas de maladie ou d'accident, le chat sera présenté au vétérinaire accrédité par la pension MON CHAT, les frais qui en découlent sont à la charge du propriétaire. Le vétérinaire consulté est habilité à rendre toute décision pour le bien-être de l'animal.

Santé :

La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire ci-dessus désigné, donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal. Etant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront aux frais du propriétaire.

En cas de décès, il sera pratiqué, à la demande et aux frais du propriétaire, une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci aux frais du propriétaire.

Responsabilité :

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. **La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.**

Malgré les précautions prises par nos soins, si un animal en blessait un autre, le propriétaire de l'animal en cause règlera les frais occasionnés par l'intermédiaire de sa propre compagnie d'assurance.

Départ du Chat :

Le Chat ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé.

Toute autre personne qui viendrait chercher l'animal, devra nous avoir été présentée auparavant ou une photocopie de sa carte d'identité devra avoir été déposée lors de l'entrée du Chat. Tout cela par mesure de sécurité pour votre petit tigre.

M., Mme..... reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessus stipulées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte.

Fait à Le Garn, le..... Fait pour valoir

La Direction

Le client.